

ALENÇON, le 25 JUIN 2019

Pôle infrastructures territoriales

Direction de la gestion des routes
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 55
☎ 02 33 81 61 44
@ pit.dgr@orne.fr

Réf. : DGR-sec/FF-oh-2019-257
Affaire suivie par F. FARIGOULE

Objet :

Projet élaboration PLUI
ancienne CDC Courbes de l'Orne

Monsieur Laurent BEAUVAIS
Président d'ARGENTAN intercom
Maison des entreprises et des territoires
12 route de Sées
BP 90220
61205 ARGENTAN cedex

COURRIER ARRIVE LL

-1 JUL. 2019

Argentan
INTERCOM

Monsieur le Président,

Par courrier du 30 avril 2019, vous m'avez sollicité pour émettre un avis, en qualité de Personne Publique Associée, au projet de PLUI couvrant l'ancienne communauté de communes des courbes de l'Orne.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, les observations et informations qui suivent.

S'agissant de l'aménagement de la RD 924 entre Sevrai et Briouze, vous n'êtes pas sans savoir que le Conseil départemental poursuit sa modernisation dans la poursuite des travaux déjà réalisés entre l'A88 et Sevrai.

Le projet concerne les communes de La Lande-de-Lougé, Lougé-sur-Maire, Écouché-les-Vallées et Sevrai, et a déjà fait l'objet d'une concertation publique menée du 12 mars au 13 avril 2018. Elle a associé les communes, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Le bilan de cette concertation a été approuvé par le Conseil départemental et publié en communes et sur le site Internet www.orne.fr.

Le projet va prochainement être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la procédure d'autorisation environnementale unique et aux enquêtes parcellaires. L'ensemble des dossiers est en cours de mise au point. Les emprises sont maintenant connues avec une bonne précision. L'emprise de la future voirie représente 42 ha 32 a au total pour les quatre communes concernées. Les plans parcellaires provisoires pourront vous être fournis.

De plus, dans le cadre de cet ouvrage routier, un aménagement foncier pourrait avoir lieu.

Or, le projet de PLUI transmis n'évoque pas du tout cet aménagement, pourtant connu depuis longtemps, relancé en 2016, et qui va être réalisé à court terme. Je ne peux donc émettre un avis favorable sur cet aspect du projet de PLUI.

.../...

Compte tenu de son impact, il convient de le mentionner dans le rapport de présentation et dans toutes les pièces, parties ou paragraphes qui concernent les infrastructures de transport ou les déplacements, et de le faire figurer sur les documents ou annexes graphiques.

Il convient de vérifier qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre le PLUi et le projet de la RD 924, tant dans les orientations que dans les règlements graphiques ou écrits et annexes, et si c'est le cas, lever ces incompatibilités. Une « mise en compatibilité » ultérieure du PLUi en fonction du projet RD 924 n'aboutirait qu'à complexifier les procédures et retarder ce projet, qui est essentiel pour tout le secteur ouest du Département.

Mes services sont à votre disposition pour tout complément sur cette importante affaire, qu'il convient de mener dans les meilleurs délais. Vous trouverez également, jointes à cette lettre, d'autres remarques particulières sur les pièces du dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

PLUi ARGENTAN INTERCOM

Ancienne CDC des courbes de l'Orne

ARRÊT PROJET

Avis de la Direction des grands projets sur le dossier

Remarques préalables

Le présent avis porte notamment sur :

- L'aménagement numérique du territoire ;
- la RD 924.

Le dossier mis en consultation semble de bonne qualité générale, mais comme toujours, certains éléments peuvent « dater » depuis le début des études du PLUi. Et puis il y a de la lecture : 879 pages pour le seul rapport de présentation !

Observations sur les pièces du dossier

Tous les documents dessinés

La RD 924 aménagée à 2x2 voies sur les communes d'Écouché et Sevrai n'apparaît pas sur certaines photographies aériennes (exemple : partie a du rapport de présentation page 92, 98, diagnostic agricole). C'est très regrettable, pour une route mise en service fin 2014. Certaines illustrations (page 159) portent même des tracés en complet décalage avec la réalité.

1 – Rapport de présentation

Le texte page 66 de la partie 1 sur l'aménagement numérique du territoire est notoirement dépassé :

- Tous les sous-répartiteurs prévus lors de la phase 1 du PNO sont réalisés, la carte page 68 n'a plus lieu d'être ;
- La phase 2 du plan a subi une évolution considérable puisque le Conseil départemental a décidé de raccorder à la fibre optique « à l'habitant » (FttH) l'ensemble du territoire départemental, et ce avant fin 2023. Pour la CDC des courbes de l'Orne, c'est Orne Métropole Très Haut Débit qui réalisera les travaux dans le cadre d'une délégation de service public passée avec le Département.

Ce texte doit être re-rédigé. Les services du Conseil départemental sont à la disposition de la CDC pour ce point.

La partie F – Transports et déplacements du rapport de présentation partie 1 ne fait aucune mention de l'aménagement à 2x2 voies de la RD 924 entre Sevrai et Briouze.

Or, Le Conseil départemental de l'Orne poursuit la modernisation de l'itinéraire FLERS – A88, déjà réalisé entre l'A88 et SEVRAI-ouest, travaux réalisés suite à une déclaration d'utilité publique de 2006.

4 - Règlement graphique

Les emprises approchées du projet de mise à 2x2 voies de la RD 924 pourraient figurer sur les plans relatifs à :

- Écouché-les-Vallées ;
- Sevrai ;
- La Lande-de-Lougé ;
- Lougé-sur-Maire.

5 - Annexes

Annexe 14 - Il est bien noté que pour les haies, « ...sont autorisées les possibilités d'arrachage sans mesure compensatoire dans le cas de...pour des travaux d'utilité publique ou encore pour des questions sanitaires. »

6 - OAP

RAS.
